

Portant recevabilité des candidatures pour
les élections des représentantes et
représentants des personnels au conseil
d'école de l'ENSPIMA – Bordeaux INP et au
collège unique de la commission recherche
de l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP

Le Directeur général de Bordeaux INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment son article 10 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 25 septembre 2013 relatif aux instituts et écoles internes et regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 28 février 2024 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment le Chapitre V – Section 1 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ENSPIMA – Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article II-1-2 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article II-3-2 ;
- Vu** l'arrêté n° 105/2025 du directeur général de Bordeaux INP en date du 10 septembre 2025 portant organisation des élections au conseil d'école de l'ENSPIMA – Bordeaux INP, d'une élection partielle au collège unique de la commission recherche de l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et portant convocation des collèges électoraux ;

Considérant l'avis du Comité Électoral Consultatif en date du 10 septembre 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Candidatures pour le conseil d'école de l'ENSPIMA – Bordeaux INP

Article 1.1 – Collège A

Est déclarée recevable pour l'élection **du représentant ou de la représentante des personnels du collège A au conseil d'école de l'ENSPIMA – Bordeaux INP**, la candidature suivante :

BOUKIR Samia

Article 1.2 – Collège B

Est déclarée recevable pour l'élection du représentant ou de la représentante des personnels du collège B au conseil d'école de l'ENSPIMA – Bordeaux INP, la candidature suivante :

ROUBY Christelle

Article 1.3 – Collège BIATSS

Est déclarée recevable pour l'élection des deux représentantes et représentants des personnels du collège BIATSS au conseil d'école de l'ENSPIMA – Bordeaux INP, la candidature suivante :

Liste : Améliorer notre créativité

Délégué de liste : MARION Mickael

1. MARION Mickael (H)
2. MAUBERT Sandie (F)

Article 2 – Candidature pour la commission recherche de l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP

Est déclarée recevable pour l'élection partiel d'un membre du collège unique de la commission recherche de l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP, la candidature suivante :

CAPITAINE Armande

Article 3 – Exécution

La directrice générale des services de Bordeaux INP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté est transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux des services généraux de Bordeaux INP. Il fait l'objet d'une publicité sur l'espace numérique de travail de Bordeaux INP.

Fait à Talence,

P 26/09/2025

Guillaume FERRÉ,

Directeur général de Bordeaux INP

